

## **Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025**

- Délibération n<sup>o</sup>2025/10 examinée le 25 mars 2025 — Exonération en faveur des immeubles situés en Zones France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2025/11 examinée le 25 mars 2025 — Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2025/12 examinée le 25 mars 2025 — Budget Communal : Création d'un service « Photovoltaïque » et assujettissement de celui-ci à la TVA — Approuvée
- 
- Délibération n<sup>o</sup>2025/13 examinée le 25 mars 2025 — Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2025/14 examinée le 25 mars 2025 — Réfection du Lavoir et de la Fontaine de Presle : Demande de subvention régionale — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2025/15 examinée le 25 mars 2025 – Budget Eau : Amortissements — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2025/16 examinée le 25 mars 2025 — Budget Assainissement : Amortissements — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2025/17 examinée le 25 mars 2025 — Budget Chauffage : Amortissements — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2025/18 examinée le 25 mars 2025 — Validation promesse de vente de terrains boisés communaux à un particulier — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2025/19 examinée le 25 mars 2025 — Cession d'un terrain au Garage « SARL Les Vernes » pour projet professionnel — Approuvée

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – THOMASSIN Arnaud – DURY Sébastien - GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick - MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck – FIGARD Sébastien – VIENNET Jean-Michel

Absents : MOUGENOT Isabelle - BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) — LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel)

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Date de convocation :  
21.03.2025

Date d'affichage :  
27.03.2025

### Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

### OBJET :

Exonération en faveur des immeubles situés en Zones France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Le Maire expose les disposition de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Exposé des motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




La Secrétaire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 11
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.03.2025Date d'affichage :  
27.03.2025

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – THOMASSIN Arnaud – DURY Sébastien - GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick - MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck – FIGARD Sébastien – VIENNET Jean-Michel –

Absents : MOUGENOT Isabelle - BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) — LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel)

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

**OBJET :**

Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

Le Maire expose les disposition de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le Maire, concerné personnellement par ce dossier, ne prend pas part au vote.

Exposé des motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**(1 Voix CONTRE, 10 Voix POUR)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




La Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – THOMASSIN Arnaud – DURY Sébastien - GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick - MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck – FIGARD Sébastien – VIENNET Jean-Michel

Absents : MOUGENOT Isabelle - BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) — LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel)

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Date de convocation :  
21.03.2025

Date d'affichage :  
27.03.2025

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

**OBJET :**

Budget Communal :  
Création d'un service  
« Photovoltaïque » et  
assujettissement de celui-  
ci à la TVA

La Commune souhaite créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de différents bâtiments communaux. Dans la mesure où il y aura possibilité de revente de l'excédent de production d'électricité produite à EDF, la gestion de telles installations nécessite la création d'un service « Photovoltaïque » qui sera intégré au Budget Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un service « Photovoltaïque » qui sera intégré au Budget Communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Décide d'assujettir ce service à la TVA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.03.2025

Date d'affichage :  
27.03.2025

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien - CONTET Franck

Absents : BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) – LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel) – MOUGENOT Isabelle

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

### OBJET :

Vote des taux  
d'imposition des  
taxes directes locales  
2025

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour 2025 :

- |   |                |
|---|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :      | <b>36.30 %</b> |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | <b>29.44 %</b> |
| - Taxe d'habitation (TH) :                              | <b>5.75 %</b>  |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,




DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien - GRANGEOT Pierre - THOMASSIN Arnaud - DURY Sébastien - MONNIOTTE-DARGENT Véronique - CONTET Franck

Absents : BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel)

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal décidait de faire procéder à des travaux de rénovation sur le Lavoir et la Fontaine de Presle, et demandait pour ce faire des subventions auprès de l'Etat (DETR) et auprès du Département.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a également possibilité de faire une demande d'aide auprès du Conseil Régional pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE**, pour la Réfection du Lavoir et de la Fontaine de Presle, une aide auprès de la Région à hauteur de 8 000 €
- **DEFINIT** le plan de financement prévisionnel comme suit :
  - Montant subventionnable HT : **40 000.00 €**
  - Subventions sollicitées (nature et montant) :
    - . auprès du Conseil Régional BFC : **8 000.00 € (20 %)**
    - . auprès de l'Etat (DETR) : **14 000.00 € (35 %)**
    - . auprès du Département : **10 000.00 € (25 %)**
  - Financement par la Commune :
    - . autofinancement : **8 000.00 € (20 %)**
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **PRECISE** que, dans le cas où le montant des subventions attribuées seraient inférieurs aux montants sollicités, la commune autofinancera le projet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,

### Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.03.2025

Date d'affichage :  
27.03.2025

### OBJET :

Réfection du Lavoir et de la  
Fontaine de Presle :  
Demande de subvention  
régionale

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.03.2025Date d'affichage :  
27.03.2025

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – VIENNET Jean-Michel – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck - DURY Sébastien – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien

Absents : BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) – LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel) – MOUGENOT Isabelle

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir sur le budget annexe de l'eau, à compter de 2025 :

**OBJET :**Budget Eau :  
Amortissements**- TRAVAUX :**

- Désignation : **Branchement + Regard Maison Médicale**
- Durée : 10 ans
- Valeur initiale : 1 418.00 €
- Montant annuel : 141.80 €

- Désignation : **Compteur Réservoir Les Gillots**
- Durée : 5 ans
- Valeur initiale : 1 520.00 €
- Montant annuel : 304.00 €

- Désignation : **Coffret Compteur Atelier**
- Durée : 5 ans
- Valeur initiale : 920.00 €
- Montant annuel : 184.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.03.2025Date d'affichage :  
27.03.2025

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck

Absents : MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) - LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel)

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

**OBJET :**

Budget  
Assainissement :  
Amortissements

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir sur le budget annexe de l'assainissement les travaux suivants, à compter de 2025 :

- Travaux sur Réseaux Eaux Pluviales Marmets / Gillots :
  - Durée : 60 ans
  - Valeur initiale : 43 421.00 €
  - Montant annuel : 723.68 €
  
- Création de Fossés à Presle :
  - Durée : 50 ans
  - Valeur initiale : 8 280.00 €
  - Montant annuel : 165.60 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :  
21.03.2025

Date d'affichage :  
27.03.2025

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck

Absents : BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) - LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel) – MOUGENOT Isabelle

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

**OBJET :**

Budget Chaufferie :  
Amortissements

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir sur le budget annexe de la Chaufferie Bois, à compter de 2025 :

- Système alimentation chaudière :
  - Durée : 10 ans
  - Valeur initiale : 4 594.69 €
  - Montant annuel : 459.47 €
- Désilleur Chaufferie :
  - Durée : 10 ans
  - Valeur initiale : 5 469.58 €
  - Montant annuel : 546.96 €
- Etude Schéma Directeur Réseau :
  - Durée : 5 ans
  - Valeur initiale : 10 800.00 €
  - Montant annuel : 2 160.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – VIENNET Jean-Michel – MONNIOTTE-DARGENT Véronique - THOMASSIN Arnaud – GRANGEOT Pierre – FIGARD Sébastien – MENAGER Patrick – DURY Sébastien – CONTET Franck

Absents : BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) – LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel) - MOUGENOT Isabelle

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Date de convocation :  
21.03.2025

Date d'affichage :  
27.03.2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une promesse de vente de terrains communaux à M. & Mme GILLOT Jean-Luc de Vy-les-Filain.

### OBJET :

Validation promesse de vente de terrains boisés communaux à M. & Mme GILLOT Jean-Luc

Il s'agit de terrains boisés tels que désignés ci-dessous :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ha
D	551	L'ABIME 3	0.0825
D	556	CANTON	0.2420
D	558		0.4300
D	544	SUR COMBE BOUTEILLEE	0.0820

Le prix de vente en lot est fixé à 5 510 € pour 0.8365ha.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de promesse de vente tel que présenté ci-dessus au profit de M. & Mme GILLOT Jean-Luc de Vy-les-Filain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de promesse de vente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*(11 Voix POUR, 1 Abstention)*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




La Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès –VIENNET Jean-Michel – MONNIOTTE-DARGENT Véronique - THOMASSIN Arnaud – GRANGEOT Pierre – FIGARD Sébastien – MENAGER Patrick – DURY Sébastien – CONTET Franck

Absents : BRUN Hubert (procuration à FIGARD Agnès) – LAHACHE David (procuration à VIENNET Jean-Michel) – MOUGENOT Isabelle

Mme MONNIOTTE-DARGENT Véronique a été nommée secrétaire.

Date de convocation :  
21.03.2025

Date d'affichage :  
27.03.2025

### OBJET :

Cession d'un terrain au Garage « SARL Les Vernes » pour projet professionnel

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du Garage « SARL Les Vernes » de Dampierre-sur-Linotte de construction d'un garage sur la Commune.

Ce projet serait situé sur une partie des parcelles AB 129 & AB 130 situées à l'angle de la Grande Rue et de la Rue du Trieur, appartenant à la Commune

Il est proposé aux conseillers la vente, après divisions parcellaires, d'une partie de ces parcelles et de la structure métallique existante, afin de pouvoir concrétiser ce projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet tel que présenté ;
- d'autoriser la vente d'une partie des parcelles AB 129 & AB 130 (selon plan en annexe) et de la structure métallique existante pour un montant de 34 100.00 € à la « SARL Les Vernes » de Dampierre-sur-Linotte sous réserve d'obtention par la « SARL Les Vernes » du permis de construire et des accords de financement
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du preneur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



La Secrétaire,